

**Décision n° 2026-03 du *16 janvier 2026*
donnant délégation de signature à certains agents de la direction territoriale Normandie-Centre en
matière de santé et sécurité au travail**

Le directeur de la direction territoriale Normandie-Centre,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1, L 4121-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 2-1 ;

Vu la décision n° 2024-98 du 3 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir en matière de santé et sécurité au travail ;

décide

Article 1

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 1, dans le cadre de leurs attributions, pour signer :

- tous les actes permettant d'assurer la préservation de la santé et de la sécurité au travail des personnels de la direction ;
- toutes notes de service et procédures internes à la direction en matière d'hygiène et sécurité ;
- tous actes visant à appliquer les lois, règlements, notes de services et procédures internes à l'établissement dans ce domaine.

Article 2

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2, dans le cadre de leurs attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, notamment les décisions d'autorisation de travail pour les missions nécessitant une habilitation particulière ;
- les documents relatifs aux volets hygiène et sécurité des marchés dont le Cerema est titulaire ;
- les autorisations spécifiques et les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- tout acte relatif à la préservation de la santé et de la sécurité sur l'ensemble de leur site ou périmètre hiérarchique.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2025-71 du 27 novembre 2025.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Grand-Quevilly, le *16 janvier 2026*

Le directeur

Rémy FILALI

2310058249fr

Signature numérique de
Rémy FILALI 2310058249fr
Date : 2026.01.16 16:56:24
+01'00'

Rémy Filali

Annexe 1

- Monsieur Arnaud Laubu, directeur adjoint ;
- Madame Fabienne Castets, secrétaire générale.

Annexe 2

Au sein du secrétariat général

- Pour le secrétariat général, Madame Fabienne Castets ;
- Pour le bureau ressources humaines, Madame Florence Grondin et Monsieur Mickaël François ;
- Pour le bureau budget et logistique, Madame Marion Bernstein et Madame Laura Cuvillier.

Au sein du département littoral, aménagement, bâtiment

- Pour le département, Monsieur Frédéric Bargain et Monsieur Mathieu Maupetit ;
- Pour le groupe territoires, mobilité, environnement, Monsieur Stéphane Jot et Monsieur Sébastien Trejbal ;
- Pour le groupe ville, urbanisme, bâtiments, Monsieur Romaric Courtier Arnoux et Madame Noélie Carretero ;
- Pour le groupe énergie, littoral, Monsieur Pierre Vigné et Monsieur Antonin Gimard.

Au sein du département mobilité, sécurité, ouvrages d'art

- Pour le département, Monsieur François Galland et Madame Peggy Subirats ;
- Pour le groupe ouvrages d'art, Monsieur Sébastien Defaux et Monsieur Alexandre Brégeon ;
- Pour le groupe sécurité routière et analyse des mobilités, Monsieur Michaël Savary et Monsieur Nicolas Dubos ;
- Pour le groupe évaluation en sécurité et exploitation des infrastructures, Madame Peggy Subirats et Monsieur Bertrand Perrier.

Au sein du département géosciences et infrastructures

- Pour le département, Monsieur Sylvain Thuleau et Monsieur Nicolas Soulacroix ;
- Pour le groupe de recherche ENDSUM, Monsieur Cyrille Fauchard et Monsieur Raphaël Antoine ;
- Pour le groupe centre d'expérimentation et de recherche, Madame Karen Varain et Monsieur Thibault Normand ;
- Pour le groupe infrastructures, Monsieur Nicolas Soulacroix et Monsieur Franck Talbaut ;
- Pour le groupe géosciences, Madame Stéphanie Detourbe et Monsieur Tomasz Lewczuk.

Au sein de l'agence de Blois

- Pour l'agence, Monsieur Hervé Baron et Monsieur Edouard Durand ;
- Pour le groupe GéoCoD, Monsieur Lamine Ighil Ameur ;
- Pour le groupe ouvrages d'art, Monsieur Jean-Loup Michel et Monsieur Roland Treilhou ;
- Pour le groupe risques inondations, surveillance des ouvrages et des milieux, Madame Hélène Barrière et Madame Laura Barreau ;
- Pour le groupe risques terrestres, nuisances environnementales, Madame Lucile Saussaye et Monsieur Guillaume Litou.

